



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 36545

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent aujourd'hui les ecoles d'infirmiers et infirmieres. En effet, leurs problemes financiers s'accroissent : le principe de la gratuite des etudes ne permet plus de faire face aux charges du cout formation-eleve, les subventions de l'Etat, deja insuffisantes, ayant encore diminue de 3 p 100. Par ailleurs, la diminution importante du quota d'entree d'eleves infirmieres admises en ecole depuis quatre ans va creer prochainement un dommage dans la qualite des prestations de soins de sante que la population est en droit d'exiger des professionnels. C'est pourquoi il lui demande de lui fournir des precisions sur les orientations qu'elle entend donner a la politique concernant les eleves infirmiers et infirmieres et surtout si elle va decider d'entamer des negociations pour trouver des solutions satisfaisantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les quotas d'entee dans les ecoles d'infirmieres sont fixes chaque annee par le ministre charge de la sante, apres avis de la commission des infirmieres du conseil superieur des professions paramedicales, compte tenu des besoins de la population et de la necessite de remedier aux inegalites geographiques, au vu de rapports etablis par chaque prefet de region. L'analyse de ces rapports et les resultats des enquetes statistiques effectuees par le ministere de la sante permettent d'operer un certain nombre de constatations. En premier lieu il convient d'observer que 13663 diplomes d'Etat d'infirmiers et d'infirmieres ont ete delivres en 1986, ce qui represente une augmentation de 4,9 p 100 par rapport a l'annee 1983. Par ailleurs, pour la meme periode, les effectifs d'infirmiers diplomes d'Etat en activite sont passes de 220 559 a 233 313, ce qui represente une augmentation de 5,78 p 100. Il convient de noter enfin que le taux d'utilisation du diplome progresse legerement. Compte tenu de ces elements, il apparait qu'une situation de penurie d'infirmieres n'est pas a redouter et qu'en consequence le maintien des quotas d'entre dans les ecoles d'infirmieres decide pour l'annee scolaire 1988-1989 repond de maniere satisfaisante aux besoins sanitaires de la population. En ce qui concerne les subventions accordees aux ecoles d'infirmieres inscrites au chapitre 43-32, article 10 du budget de l'Etat, il convient de souligner que celles-ci, dans le cadre d'une gestion rigoureuse des credits budgetaires, ont neanmoins ete maintenues au meme niveau qu'en 1987. Ces elements ne traduisent pas une situation difficile des ecoles, mais plutot la necessite pour celles-ci de s'adapter a un contexte economique, qui impose une rationalisation des moyens mis en oeuvre pour une formation de qualite.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36545

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et famille
Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 677

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1912